Combat Laigue-76

76.creal@laposte.net WWW.asso76.com/creal76

N°51 – Novembre 2013

TWITTER à cette adresse : creal 76

Bulletin édité par le



Comité de

Réflexion et

d'Action

Laïque de Seine-Maritime

Président : Jean-Michel SAHUT 434 quai H. Tertre 76940 LA MAILLERAYE-SUR-SEINE jmf.sahut@wanadoo.fr **a** 02.35.37.48.60

11ème année

Directeur de la Publication Roger Vanhée 06.78.23.25.44

Imprimerie spéciale de l'éditeur

ISSN 1773 -1801

Ce bulletin est servi gratuitement aux adhérents

Fait divers?

Ca se passe à Pavilly début novembre 1. Un simple accrochage, de la tôle à peine

Devant le refus du responsable de l'accident d'établir un constat. le conducteur au collet, menacé d'une scie à métaux et frappé plusieurs fois au visage. Il ne doit finalement son salut qu'à l'arrivée opport une particuille de la promesse de former un en semble solidaire empêduisent les horreurs de duisent les horreurs de voir se constituer de manière significant de partie duisent les horreurs de duisent les horreurs de voir se constituer de manière significant de partie duisent les horreurs de duisent les horreurs de voir se constituer de manière significant de partie duisent les horreurs de duisent les horreurs de voir se constituer de manière significant de partie duisent les horreurs de duisent les horreurs de voir se constituer de manière significant de partie duisent les horreurs de duisent les horreurs de duisent les horreurs de voir se constituer de manière significant de partie duisent les horreurs de duisent les horreurs de duisent les horreurs de voir se constituer de manière significant duisent les horreurs de voir se constituer de manière significant duisent les horreurs de voir se constituer de manière significant duisent les horreurs de voir se constituer de manière significant duisent les horreurs de voir se constituer de mani victime essaie d'appeler la gendarmerie tente alors ce qui lui semble une évidente défense : « Ces gens-là, ils sont chez nous, on n'est pas défendu, c'est touiours eux qui ont raison. Y'en a trop! » Tout un programme électoral que nous ne manquerons pas d'entendre à l'approche des municipales!

Ah oui! Une précision: la personne agressée qui ce soir-là vers 20 heures rejoignait son poste de travail chez Flexi-France au Trait a un téléphone dont la coque est aux couleurs du drapeau algérien, un clin d'œil nostalgique pour ce salarié qui vit en France depuis 44 ans.

Fait divers probablement mais ô combien révélateur de l'ambiance qui s'installe non seulement dans notre pays mais dans l'Europe entière. Aube dorée en Grèce, Parti pour la liberté aux Pays-Bas, Parti du progrès en Norvège, FPÖ en Autriche, FN en France... autant de partis frères qui pourraient bien récolter les fruits des renoncements et des frustrations lors des prochaines élections européennes. Faute d'avoir voulu réaliser le rêve de Victor Hugo de construire une Europe au service des peuples par la construction d'une Europe sociale, les états membres ont préféré édifier une Europe des marchés installant une compétitivité interne au service de la financiarisation mondialisée; asphyxiant ainsi

les peuples sommés de renflouer les banques folles par des flots de milliards d'argent public.

L'ironie, même celle de l'histoire, sait parfois être tragique. L'Union européentre eux, des aspirations néo nazies.



En France, le Font National bleu marinisé déploie bien des efforts pour montrer qu'il s'est débarrassé de ces fâcheux démons. Sa recherche de respectabilité allant jusqu'à vouloir voler au secours de la laïcité! Mais ne se laissent berner par cette laïcité sélective que ceux qui veulent occulter d'autres affinités probablement moins avouables!

¹ Paris-Normandie 09/11/2013

Le 20 novembre 2013 J-Michel Sahut, Président du CRÉAL-76

LAÏCITÉ EN DÉBAT

La laïcité est toujours l'objet de débat et nous nous en félicitons. Cela prouve que ce principe politique est vivant, qu'il suscite des controverses permanentes et nécessite une attention de chaque jour. Voici trois textes permettant d'irriguer cette réflexion. Le premier est une tribune de Gabriel Cohn-Bendit parue le 16 septembre dernier dans la rubrique « Rebonds » du quotidien Libération, tribune à laquelle a répondu Alain Policar le 29 septembre. Le troisième, de Pascal Mbongo a été publié le 16 septembre 2013.

I . La seule vraie menace contre la laïcité : le sectarisme laïc, par Gabriel COHN-BENDIT

Ancien professeur, militant de l'éducation alternative et fondateur du lycée expérimental de Saint-Nazaire.

Dans les écoles publiques dont je rêve, les jeunes filles avec voile et les garçons avec kippa ou avec turban auraient toute leur place. Une institution laïque se doit d'accepter des jeunes de toutes confessions en respectant leurs prescriptions. Tout jeune professeur en 1968, je me suis battu pour le droit à l'expression politique des élèves. La laïcité n'a rien à voir avec ce côté lisse qui exclut toutes les aspérités et les contradictions de notre société. Elle se doit de les accepter et de trouver les formes de leur coexistence. D'où mon indignation à l'exclusion de chaque élève pour port de voile de kippa ou de turban. Je suis même persuadé qu'à la fin d'une scolarité fondée sur la liberté la majorité des élèves entrés avec foulard et kippa ressortiront sans. C'est ça, pour moi, le vrai pari de l'école laïque.

Je dirai même plus. Pour moi, dans un établissement public et laïc, il pourrait y avoir des enseignants non seulement croyants, ce qui est évident, mais appartenant à un ordre religieux - curés, pasteurs, rabbins, imams, «bonnes sœurs» avec tous leurs insignes, d'où mon indignation à l'idée d'une nouvelle loi permettant d'exclure définitivement une employée de crèche parce qu'elle portait un foulard. Après 1968, mon nom était à lui seul un insigne visible d'appartenance politique, car je n'ai jamais renié la proximité avec les idées proclamées par mon frère, Daniel, je me suis même vanté de les lui avoir soufflées. Combien de professeurs marxistes ont marqué leurs élèves, et alors?

Encore une fois, l'école ne peut apparte-

nir à un courant religieux ou idéologique y compris athée et se doit d'être ouverte à tous. Il faut combattre la laïcité sectaire, ce front uni qui va de l'extrême droite à l'extrême gauche en passant par la droite, la gauche et le centre qui mènent allègrement et ensemble la chasse au foulard. La chasse à la kippa n'a jamais existé, personne n'aurait osé après 1945, mais aujourd'hui, hélas, tous les enfants juifs de familles croyantes vont dans des établissements confessionnels. Demain, il en ira de même pour les jeunes filles à foulard, ce sera la grande victoire des «laïcards».

Oui, l'école laïque se doit de respecter, autant que possible, les prescriptions de nourriture religieuses, comme l'interdiction de manger du porc pour les juifs ou les musulmans, ou idéologiques, comme le refus de manger de la viande pour les végétariens. Dans nos établissements publics et laïcs, jadis, on mangeait du poisson le vendredi, par respect pour les catholiques. Respecter n'est pas se soumettre.

Que les élèves aient le droit de remettre en cause la parole de l'enseignant est pour moi une évidence, qu'ils aient le droit de contester le contenu de telle partie du programme, et alors ? Où est le drame? Autre chose serait de supprimer des parties de programmes qui ne plaisent pas à X ou Y. Ne pas reculer sur le contenu des programmes des sciences et techniques de la vie, mais là encore se rappeler que dans les années 1950, on abordait, et seulement en terminale, la reproduction... des oursins.

Et aujourd'hui, la littérature érotique n'est toujours pas au programme des classes de première et terminale, même s'il s'agit de romans d'Alfred de Musset comme Gamiani, ou d'Apollinaire comme les Onze Mille Verges, alors qu'avec de tels livres, nos adolescents prendraient sans doute goût à la littérature.

Bien sûr qu'il ne faut pas reculer sur la mixité à l'école. Mais il ne faut pas oublier que l'école publique laïque n'est devenue mixte qu'après 1950, quant aux grands lycées parisiens, il fallut la secousse de 1968 pour qu'ils le deviennent dix ans plus tard.

Un mot sur la morale laïque : elle n'existe pas. Il y a des morales religieuses, des morales non religieuses, mais pas UNE morale laïque. Ceux qui sont croyants ont une morale toute faite, les autres souvent aussi, et un petit nombre tente difficilement de s'en construire une, mais qui, pas plus que les autres, n'a le privilège de se dire la seule. Alors la toute nouvelle «Charte de la laïcité», fruit du combat des laïques sectaires est au mieux inutile, au pire dangereuse.

Je vis en Bretagne.

Les «pardons» [procession de pèlerins catholiques, ndlr] y sont nombreux, et c'est bien l'espace public qui est utilisé et cela ne gêne nullement l'athée que je suis, mais quand il s'agit de musulmans...

Si demain une femme était élue et portait un foulard, les députés quasi unanimes hurleraient au scandale et pourtant, l'un des personnages les plus populaires de notre époque, l'abbé Pierre, a siégé en soutane à l'Assemblée, sans que cela fasse scandale, et c'était normal. L'école est menacée par bien des choses contre lesquelles il faut se mobiliser et là on se mobilise contre quelque chose qui ne la menace pas.

II . En défense de la citoyenneté par Alain POLICAR

Chercheur associé au centre de recherches politiques (CEVIPOP) Sciences-Po.

 $\star\star\star\star$

La position de Gabriel Cohn-Bendit, consistant à ouvrir l'école à l'expression

illimitée de toutes les appartenances, exprimerait la vérité de la laïcité, vérité qu'il convient de défendre contre les sectaires qui, à le lire, seraient présents dans le seul camp laïque. Cette position outrancière ne cherche même pas à se fonder sur les dérives (réelles) de ceux qui utilisent l'attachement des Français à la valeur de la laïcité pour stigmatiser une religion qui, d'après eux, rejetterait par nature la séparation de l'Église et de l'État. Non, la conception de M. Cohn-Bendit, en vovant dans les droits culturels l'ultime moment de réalisation des droits à la citovenneté, conduit à une modification substantielle et tout à fait inacceptable de cette dernière. En se focalisant sur la défense et la promotion des identités, on enferme les individus dans leurs appartenances et, dès lors, on renforce, au nom d'une conception à courte vue de l'égalité, les mécanismes sociaux d'assignation à résidence communautaire. Est-ce un idéal acceptable pour notre école publique ? L'institutionnalisation du droit à la différence manifeste «l'emprise des catégories ethniques ou religieuses dans les techniques de mobilisation collective» (Fred Constant, la Citoyenneté, 2000, pp. 88). Cette représentation morcelée du corps social symbolise donc le passage d'un registre civique universaliste à un registre civil particulariste. La référence à la citoyenneté, dès lors, risque d'être purement incantatoire et l'on peut craindre que se multiplient des usages la réduisant à un instrument d'accès à des ressources économiques et sociales. La loyauté citoyenne apparaît donc fortement menacée par la multiplication d'allégeances fondées sur des appartenances singulières.

L'expérience américaine devrait pourtant nous prémunir contre ce type de tentations. Ainsi que l'a montré David Hollinger (Postethnic America Beyond Multiculturalism, 1995), le métissage croissant de la population américaine a remis en cause la classification socio raciale officielle et montré que la lutte contre les inégalités passait par la constitution d'une citoyenneté commune. En d'autres termes, l'émancipation implique que les statuts acquis prennent le pas sur les statuts pres-

crits. Alors que les politiques multiculturalistes étaient censées pallier les insuffisances de la conception républicaine de
la citoyenneté, elles ont multiplié les
ayants droit et ainsi favorisé une conception instrumentale de l'appartenance citoyenne, totalement dissociée de toute
adhésion à des valeurs communes.
M. Cohn-Bendit n'a manifestement pas
compris que promouvoir une citoyenneté
commune, c'est avant tout lutter efficacement contre les inégalités économiques
et sociales dont la croissance est précisément à l'origine de l'exacerbation des revendications multiculturelles.

III . L'autorité du passé plutôt que celle du droit ?

par Pascal MBONGO

Professeur des facultés de droit à l'université de Poitiers.



La «Charte de la laïcité» promue dans les établissements scolaires publics par Vincent Peillon est-elle dirigée «contre l'islam», comme certains ont pu le faire valoir? Oui et non. Oui, s'il s'agit de dire que les «problèmes» qui en ont justifié la rédaction sont quasi exclusivement indexés à des revendications portées au sein du service public de l'École par des usagers de confession musulmane. Non, s'il s'agit de dire ou de suggérer que la charte est travaillée par de mauvais affects à l'égard de l'islam.

Pour ainsi dire, l'argument tiré de l'«islamophobie» de la charte a surtout montré ce que ce concept a lui-même de problématique : il tend à analyser comme rejet de l'islam toute considération politique ou juridique de certains problèmes posés par certaines pratiques justifiées par l'islam dans des sociétés libérales. D'une certaine manière, ce concept semble même contre-productif puisqu'à force de ne désigner comme repoussoir que les «discours médiatiques» ou les «discours politiques» sur l'islam l'«islamophobie» étant inscrite dans cette perspective dans un mouvement vertical descendant des élites vers la société -. il ne permet pas de prendre la mesure de ce que, en réalité, l'hostilité à l'islam travaille puissamment les sociétés européennes, Amérique du Nord comprise. Et il faut tenir compte de ce que cette hostilité n'est pas réductible à tout ou partie des électeurs des partis dits «populistes» (l'expérience nous la fait rencontrer régulièrement chez des bac + 10, électeurs des partis dits «de gouvernement») et de ce qu'elle est indifférente à la question de savoir ce qu'est le «bon» islam ou ce qu'est supposé «vraiment» dire le coran (argumentation couramment mobilisée contre les «intégristes»), si l'on veut s'interdire de produire des réponses vouées à l'échec.

L'échec de l'Observatoire et de la Charte de la laïcité est inscrit dans le fait que ces deux objets politiques participent d'une convocation de l'autorité du passé contre des demandes (plus ou moins légitimes) de droit(s). Aussi les promoteurs de la Charte de la laïcité se sont-ils apparemment laissés convaincre de ce que nos «textes fondamentaux» en la matière étaient uniquement la Constitution et la loi de 1905, dans un remarquable oubli d'une Convention européenne des droits de l'homme dont l'article 9 «impacte» de manière non négligeable le droit français, bien plus qu'un autre texte international également introduit dans notre droit, le pacte de l'ONU de 1966 sur les droits civils et politiques. Sans parler du nombre conséquent de législations et de réglementations relatives au fait religieux actuellement en vigueur. Au demeurant, les rédacteurs de la charte ne se sont pas avisés de ce que son article 13 était tout sauf exact d'un point de vue juridique puisque, par exemple, l'article 2 du protocole additionnel à la même convention oblige l'État, «dans l'exercice des fonctions qu'il assumera dans le domaine de l'éducation et de l'enseignement». à «[respecter] le droit des parents d'assurer cette éducation et cet enseignement conformément à leurs convictions religieuses et philosophiques ».

De la même manière, personne ne semble avoir trouvé curieux que l'Observatoire de la laïcité ne compte pas parmi ses membres un ou plusieurs spécialistes du droit administratif français des religions, ce alors que les juridictions administrati-

ves sont les plus sollicitées sur ces questions. Et, lorsque l'on a cru devoir activer l'Observatoire de la laïcité, c'est sans considération de la raison pour laquelle les personnes contrariées par des refus opposés à leurs demandes fondées sur des croyances religieuses se tournent spontanément vers le Défenseur des droits et les juges. Cette raison est pourtant simple : ces personnes vivent ces refus comme étant des discriminations (compétence du Défenseur des droits et des juges) et/ou un déni de droit(s). En donnant une interview au Journal du Dimanche (le 1er septembre) dans laquelle il exprimait une circonspection sur la position politique et spontanéiste de l'observatoire sur la guestion de l'interdiction du voile à l'université, et en saisissant le Conseil d'État d'un certain nombre de questions juridiques relatives aux demandes d'exemptions ou d'adaptations pour des penseurs du fait démocratique que

des raisons religieuses, Dominique Baudis, le Défenseur des droits, ne défendait donc pas seulement «son» territoire; il suggérait qu'à des problèmes posés aux institutions avec le langage du droit et des droits, celles-ci n'avaient de chances d'être comprises qu'en répondant avec le même langage, qui ne veut certes pas dire que tout est permis ou acceptable, mais qui a ses propres modes de raisonnement et d'argumentation.

Chacun peut en faire l'observation : les questions soulevées par certains sujets de confession musulmane sont les mêmes dans toutes les sociétés libérales. Il n'y a cependant qu'en France qu'acteurs politiques et journalistes se tournent spontanément sur ces questions (nouvelles) vers des historiens. Partout ailleurs, ce sont d'abord des juristes et

l'on sollicite (contradictoirement), en particulier sur l'admissibilité ou l'inadmissibilité au regard de la Constitution ou de la Convention européenne des droits de l'homme de la demande litigieuse. A tout le moins sur ce qui fait qu'elle n'est pas simple en droit.

Or si la profondeur historique de la séparation des Églises et de l'État en France a son importance, cette profondeur historique permet d'autant moins d'éclairer ici et maintenant les textes législatifs et réglementaires que ces derniers se sont appropriés depuis de nombreuses questions qui n'ont pas été envisagées en 1905 et que, par hypothèse, les questions qui se posent nouvellement n'ont pas (encore) été réglées par la loi ou par la jurisprudence, le législateur et les juges n'étant au demeurant pas tenus par ce que peut dire l'Observatoire ou la Charte de la laï-



Et la laïcité dans tout ça?

de Philomène Esposito (2012, 52')

Samedi 7 décembre à 15h

Le CRÉAL de la Seine Maritime organise une projection suivie d'un débat Cinéma Le Melville 75 rue du Général Leclerc Rouen

Alors que la laïcité scolaire avait déjà été établie (partiellement), la République française se déclare laïque par la promulgation de la loi de Séparation des églises et de l'État du 9 décembre 1905. Paradoxe : le mot « laïcité » n'y est jamais formulé. C'est la constitution de 1946 qui l'officialise dans son article 1 : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. »

De la loi de 1905 on a surtout retenu l'article premier et le début de l'article 2 qui fondent le principe de laïcité :

Art. 1 : La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.

Art. 2.- La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte.

Réduite à la guestion scolaire puis mise en sommeil pendant des décennies, la laïcité, principe émancipateur, est depuis quelques années requise plus souvent pour contraindre que pour ouvrir de nouveaux espaces de liberté. Mais, au fait, qu'est-ce que la laïcité?

Le film.

Incendie criminel, attaques contre des théâtres, exigences communautaires, visées électorales, la laïcité est au cœur d'un champ de bataille essentiel de la société française. Ce documentaire plonge dans le vif des polémiques et des combats que déclenchent les atteintes ou les recours à la laïcité. Il invite à une réflexion sur ce principe mis à mal par les intégrismes religieux et l'obscurantisme intellectuel.

En février 2012, à Paris, la police protège l'accès du théâtre du Rondpoint contre les attaques d'intégristes catholiques. Ils veulent interdire la représentation d'une pièce de théâtre de Roméo Castellucci parce qu'elle heurte leurs convictions religieuses. Un prêtre, sur place, parle de satanisme subventionné. Jean Michel Ribes, directeur du théâtre, brandit la liberté de création : « Le blasphème, c'est quand on attaque la liberté ».

En novembre 2011, les locaux de Charlie hebdo sont en partie détruits par un incendie criminel. La veille, l'hebdomadaire titrait en une : « Charia Hebdo ». Le blasphème peut-il être interdit aujourd'hui en France ? Pour Elisabeth Badinter, « depuis Voltaire, on a le droit au blasphème ».

En 2012, la campagne présidentielle ne cesse de soulever le problème des repas différenciés dans les cantines scolaires. Des municipalités trouvent des solutions.

Le documentaire présente plusieurs situations concrètes, actuelles, où le principe de laïcité est remis en cause : culture, santé, périscolaire... Des intervenants expriment leurs points de vue et leurs analyses sur chacun des domaines abordés.

Leurs avis contrastés, parfois contradictoires, nous permettront de lancer le débat...

APRÈS LA CONFÉRENCE DE GUILLAUME LECOINTRE

Guillaume LECOINTRE est un grand scientifique. Il est également pédagogue et militant.

Nous avons savouré bien évidemment son approche de la laïcité à la fois sœur jumelle de la méthode scientifique et condition indispensable à l'existence de cette dernière.

La République, l'école, le laboratoire doivent être laïques c'est-à-dire rester hors de portée des influences métaphysiques et religieuses. (Il est bien précisé que des institutions laïques ne signifient absolument pas qu'on promeut un état et une école athées).

« De fait, tant que nous reconnaîtrons à tous les hommes et à toutes les femmes la possibilité d'une intelligence commune il n'v aura qu'une science laïque à l'échelle internationale. »

Le mot science a plusieurs significations dans le langage courant.

Le crédit dont jouit la science provient beaucoup des applications qu'elle permet et du pouvoir que confèrent ces applications plutôt que du mode de raisonnement qu'elle met en œuvre ou de l'éthique qu'elle sous-tend.

C'est ce que Guillaume Lecointre nomme le « vernis » de la science. Il remarque que les scientifiques eux-mêmes, lors de luttes revendicatives, utilisent auprès de pouvoirs publics cet argument : « La science est utile ». Ce n'est pas la justification la plus profonde mais elle a le mérite de bien « passer » auprès de l'opinion et des médias...

Malheureusement ce « vernis » de la science peut être récupéré sans risques.

Certains font carrière en mêlant les sciences avec ce dont elles ne s'occupent pas comme le font les frères Bogdanov ou Jean Staune.

La scientificité fait vendre : par exemple pour vanter l'efficacité d'un cosmétique on fait intervenir un acteur sur fond de laboratoire.

Les idéologies instrumentalisent les sciences.

Une « génétique soviétique » a détruit intellectuellement deux générations de généticiens en URSS.

Une « anthropologie » nazie a "justifié" les thèses racistes du régime.

tion dominante de l'ethnie au pouvoir.

Des paradigmes économiques dépassés - affirmer par exemple que le marché est le seul régulateur socio-économique continuent à modeler notre langage économique malgré la preuve de leur inadéquation à garantir le bien-être du plus grand nombre de nos concitoyens.

C'est également pour maintenir un pouvoir que les forces religieuses veulent tenir la science en laisse. On comprend pourquoi.

La science explique la nature par les seuls moyens de la nature. Cela signifie qu'elle exclut, par contrat, par principe méthodologique tout recours à un principe extra-naturel.

sciences fut et reste un combat.

Les religions ne sont pas prêtes à laisser aux sciences leur autonomie.

Rappelons que les scientifiques en tant que collectif professionnel sont neutres sur le plan métaphysique : ils n'ont à accréditer ni déisme ni monothéisme ni athéisme...

Mais cette belle autonomie peut-être amenée à contredire telle ou telle religion sur une question factuelle. Les occasions n'ont pas manqué : par exemple l'âge de la terre ou l'évolution biologique.

Dans le meilleur des cas un discours concordiste s'emploiera à réviser les positions dogmatiques de manière à les séculariser. Mais pour ne parler que des grands monothéismes actuels, ils ont tous trois des fractions rigoristes qui ne sont pas prêtes à cet exercice.

principalement visée. La pensée darwinienne explique la complexité du vivant sans recours à « la providence », ce qui semble intolérable aux dogmatiques.

Il s'agit donc pour les religions soit de nier les résultats des sciences soit de transformer les sciences de l'extérieur en effectuant sur elles un travail proprement idéologique.

C'est pourquoi l'«Intelligent Design»" (dessein intelligent) incorpore à son bagage d'explication le recours à un principe providentialiste qui évite d'utiliser le mot "Dieu".

La junte militaire birmane utilise une pa- Le créationnisme a pris plusieurs formes. appel à la transcendance.

léontologie réécrite pour justifier la posi- Il sévit depuis plusieurs décennies aux USA. Il est à l'offensive sur le continent européen.

> Le Conseil de l'Europe s'est d'ailleurs inquiété de la situation en 2007. Une résolution est alors adoptée (pas très facilement d'ailleurs à cause des pressions du Vatican) par 48 voix pour, 25 contre et 3 abstentions. Elle précise : « Nous sommes en présence d'une montée en puissance de modes de pensées qui pour mieux imposer certains dogmes religieux s'attaquent au cœur même des connaissances que nous avons patiemment accumulées sur la nature, l'évolution, nos origines, notre place dans l'univers. »

En France aussi il existe des mouvements créationnistes associés à différents Cette démarche vers l'autonomie des courants. Puisque lors de la conférence de Guillaume Lecointre au Havre, l'Université Interdisciplinaire de Paris (UIP) et son secrétaire Jean Staune ont été évoqués à plusieurs reprises nous apportons des précisions :

Cette organisation que Guillaume Lecointre caractérise comme créationniste spiritualiste s'emploie à modifier le rôle des scientifiques en assignant à cette profession une participation explicite aux élaborations métaphysiques qui étaient jusque là réservées aux philosophes et aux théologiens. Pour parvenir à ces fins l'UIP coopte des scientifiques en marge de leurs compétences épistémologiques (Guillaume Lecointre assure qu'il est très facile de mettre un scientifique professionnel en défaut sur ce terrain-là) de préférence s'ils ont des titres prestigieux et de créer la confusion entre les options C'est l'évolution biologique qui est métaphysiques personnelles et la démarche ou les résultats scientifiques collectivement validés.

> L'UIP se pose en partisan d'une évolution non-darwinienne, ce qui lui permet de s'affirmer comme le rempart face aux créationnistes et à l'Intelligent Design.

> En fait elle dévoie la science : « La science et la théologie sont comme les pièces d'un même puzzle » dit l'UIP ce qui nourrit l'anti-darwinisme.

> En même temps, sa revue, Convergences, explique que tout phénomène n'avant pas encore été expliqué par la science reste un champ possible pour un

« Face à ces menées » écrit Lecointre « l'éducation des enfants et des jeunes est en danger. L'enjeu majeur se situe au niveau des lois régissant les programmes scolaires. Dans tous les pays, le point dur de la bataille sera l'école. On peut s'inquiéter là encore des conséquences d'une politique étatique qui renforce les moyens des écoles privées au détriment des écoles publiques laïques. »

Des propositions pour l'école :

Guillaume Lecointre connaît les réalités et les nécessités de l'enseignement des sciences. Il est pédagogue et formateur d'enseignants

Il démontre que l'école ne doit pas se contenter d'apporter des résultats scientifiques. Elle doit placer les élèves en situation de recherche. On pense évidemment à Claude Charpak, au dispositif « La main à la pâte » ; on pense également aux recherches et aux pratiques de « l'école moderne » et à toutes les pédagogies qui refusent le dogmatisme.

Deux thèmes de la conférence sont très intéressants d'un point de vue pédagogique:

- D'abord le contrat méthodologique des chercheurs posé sur quatre «piliers ».

- périmenter.
- 2. Le réalisme de principe : le monde existe indépendamment de notre personne.
- 3. Le matérialisme méthodologique : il signifie simplement qu'on travaille sur la matière. Il est différent du matérialisme philosophique affirmant que tout se réduit à la matière.
- 4. La rationalité.
- Ensuite la définition de concepts trop souvent confondus comme connaissance, croyance, opinion.

Éduquer les enfants et les jeunes, leur faire gagner esprit critique et comportement scientifique, c'est tout naturellement combattre le créationnisme .

Les scientifiques évidemment peuvent et doivent participer à ce combat.

Guillaume Lecointre le sait bien, lui qui s'est fait traiter d'idiot et d'obscurantiste par Jean Staune le secrétaire de l'UIP. Il conseille : « Ne pas placer sur une estrade devant des caméras ou devant un public un chercheur et un créationniste. C'est souvent perdu d'avance. Le scientifique est parfaitement à même de démontrer et de prouver mais il ne "passera"

1. Le scepticisme initial : il faut ex- pas dans une telle situation. Le public saisira difficilement la rationalité de l'exposé car le créationniste (ils sont bien rôdés) ne respectera pas le cadre scientifique, il utilisera des éléments extérieurs philosophiques ou religieux ». Bref: on ne ioue pas avec des tricheurs.

> « Les chercheurs en revanche doivent écrire. C'est là qu'ils convaincront, c'est là qu'ils seront efficaces.

Pour un débat devant un public, il est préférable de ne pas placer le créationniste sur l'estrade mais de le laisser s'exprimer dans un document filmé ou un reportage. Le caractère politico- religieux de son activité sera plus perceptible.

Pour l'affronter sur une estrade il est bon de lui opposer un philosophe (qui peut être un scientifique) ou - c'est un peu surprenant – un théologien (beaucoup de théologiens récuseront la confusion entre le domaine des faits et celui des valeurs) ou un politique qui soit un laïque convaincu et qui soit bien informé par des chercheurs spécialistes du sujet ».

Sources : La science face aux créationnismes Guillaume Lecointre Ed Quae ; Enquête sur les créationnismes Cyrille Beaudouin et Olivier Brosseau; Qu'est-ce que l'obscurantisme ? Jean Staune

Pèlerinage

En fin d'été, Gérard Bertin, un Lillebonnais amateur de défis sportifs, voulait réaliser en 60 jours le périple aller-retour Le Puy-en-Velay - Saint-Jacques-de-Compostelle. Il entendait effectuer cette longue marche dans le souci de la plus grande simplicité emportant dans son sac à dos le strict minimum. Il a dû abandonner au bout de huit jours. A cause d'une blessure ? d'un coup de pompe ? Pas du tout : il avait épuisé son budget.

Eh oui ! Comme le rapporte l'édition Pays-de-Caux de Paris-Normandie du 13 septembre dernier, le chemin de Saint-Jacques ne présente pas que des obstacles géographiques. Le quotidien normand va même jusqu'à hardiment titrer son article d'une interrogation qui frise le blasphème « Un chemin pavé d'argent ? ». Il faut dire que le frugal marcheur a observé sur le chemin des pieux chemineaux des pratiques assez peu conformes à la réputation fraternelle et rédemptrice du célèbre pèlerinage. : « Je suis parti sans assistance, avec seulement mon sac à dos. Mais j'ai très vite été déçu : la route de Compostelle n'est plus qu'un vaste rallye touristique, avec des gens d'un certain niveau de revenus, certains étant suivis par des gros 4 X 4. Pas un point d'eau gratuit en une semaine, on te vend un œuf dur 1 euro. J'ai rencontré des gens qui dépensaient près de 150 euros par jour, pour un couple, pour pouvoir se loger et manger. J'ai fait le calcul : pour réaliser mon projet, il m'aurait fallu 4500 euros à ce rythme. ». Et Gérard Bertin résume l'échec de son défi par ces mots définitifs : « J'y allais avec l'esprit d'un pèlerin, pas d'un touriste friqué. »



Pourtant la présentation idéalisée du chemin de Compostelle fait le succès d'un film sorti fin septembre « The Way » du réalisateur Emilio Esteves. Mais il est vrai qu'un film est une fiction!

Lettre ouverte à Manuel VALLS

Jean-Claude Lefort, député honoraire

Manuel, tu as déclaré hier soir, sur BFMTV (29/09 NDLR), que la situation était très différente pour toi, relativement à celle des Roms, car ta famille espagnole était venue en France pour fuir le franquisme.

Tu as été naturalisé français en 1982. Franco est mort en 1975. Sept ans avant ta naturalisation. Quand tu es devenu français, il n'y avait donc plus de dictature en Espagne. Tu avais donc « vocation », selon tes mots, à retourner dans ton pays de naissance, en Espagne. Tu ne l'as pas fait et je comprends parfaitement, de même que je comprends totalement ton souhait de devenir français. Cela sans l'ombre d'un doute.

Tu avais « vocation » à retourner à Barcelone, en Espagne où tu es né, pour reprendre tes propos qui concernaient uniquement les Roms. Celui qui t'écrit, en ce moment, est un Français d'origine manouche par son père. Mon père, manouche et français, est allé en 1936 en Espagne pour combattre le franquisme, les armes à la main, dans les Brigades internationales. Pour la liberté de ton pays de naissance, et donc celle de ta famille. Il en est mort, Manuel. Des suites des blessures infligées par les franquistes sur le front de la Jarama, en 1937. Je ne te demande aucun remerciement, ni certainement pas la moindre compassion. Je la récuse par avance. Je suis honoré en vérité qu'il ait fait ce choix, quand bien même il a privé ma famille de sa présence alors que je n'avais que neuf ans et ma sœur, dix-huit.

La guerre mondiale est venue. Et les camps nazis se sont aussi ouverts aux Tziganes. Tu le sais. Mais un nombre énorme de Manouches, de Gitans et d'Espagnols se sont engagés dans la Résistance sur le sol français. Ton père aurait pu en être. Il en avait l'âge puisque il est né en 1923. Georges Séguy et d'autres sont entrés en résistance à seize ans. Je ne lui reproche aucunement de ne pas l'avoir fait, bien évidemment. Mais je te demande le respect absolu pour celles et ceux qui se sont engagés dans la Résistance contre le franquisme, puis ensuite contre le nazisme et le fascisme. Contre ceux qui avaient fait Guernica. Et pourtant, à te suivre, ils avaient « vocation » à retourner ou à rester dans leur pays d'origine, ces « étrangers, et nos frères pourtant »...

Manuel, « on » a accueilli la Roumanie et la Bulgarie dans l'Union européenne alors que ces pays ne respectaient pas, et ne respectent toujours pas, un des fondamentaux pour devenir ou être membre de l'Union européenne : le respect des minorités nationales. Sensible à cette question pour des raisons évidentes, je m'en étais fortement inquiété à l'époque. En tant que député, je suis allé à Bruxelles, auprès de la Commission, pour prouver et dire que ces pays ne respectaient pas cette clause fondamentale. On m'a souri au nez, figure-toi.

Et aujourd'hui, dans ces pays, la situation des Roms s'est encore aggravée. Pas améliorée, je dis bien « aggravée ». Et ils ont « vocation » à rester dans leurs pays ou à y revenir ? C'est donc, pour toi, une espèce humaine particulière qui pourrait, elle, supporter les brimades, les discriminations et les humiliations de toutes sortes ? Ces pays d'origine ne sont pas des dictatures, c'est certain. Mais ce ne sont pas des démocraties pleines et entières pour autant. Alors toi, l'Espagnol devenu français, tu ne comprends pas ? Fuir son pays, tu ne comprends pas ? Toi, tu ne comprends pas que personne n'a « vocation » à rester ou revenir dans son pays ? Sauf si tu es adepte de conceptions très spéciales, à savoir que ce qui vaudrait pour un Roumain ne vaudrait pas pour un Espagnol. Tu sais pourtant que le mot « race » va disparaître de nos lois. À juste titre car il n'y a pas de races, juste une espèce humaine. Et les Roms en sont.

La fermeté doit s'exercer là où se trouvent les responsabilités. Pas sur de pauvres individus qui n'en peuvent plus. Savoir accueillir et savoir faire respecter nos lois ne sont pas deux concepts antagoniques. Mais quand on est de gauche, on n'a pas la matraque en guise de cœur. C'est un Français d'origine manouche qui t'écrit et qui écrit au Français de fraîche date que tu es. C'est un fils de « brigadiste » qui se rappelle à toi. Souviens-t'en : « Celui qui n'a pas de mémoire n'a pas d'avenir. » Pour l'heure, Manuel, j'ai la nausée. Tes propos me font gerber, même pire. Nos pères auraient donc fait tout ça pour rien ou pour « ça » ?

Ils sont morts pour la France, Manuel. Pour que vive la France. Inclus « ces étrangers, et nos frères pourtant ».

COMMUNIQUÉ du CDLF

Collectif de défense des libertés fondamentales

Rouen le 31/10/2013

Le CDLF qui, depuis sa création en 2002, lutte pour la régularisation de tous les étrangers et de toutes les étrangères, sans papiers, et pour la fermeture des centres de rétention, apporte son soutien aux manifestations des lycéen-n-e-s et des étudiant-e-s contre les expulsions de leurs camarades Léonarda et Katchik:

Katchik, dont la famille est en France, renvoyé en Arménie où il risque la prison parce qu'il n'a pas fait son service militaire.

Léonarda, à laquelle le président de la république propose au vu de la mobilisation de la jeunesse de revenir «sans sa famille» pour terminer ses études.

Le droit de vivre avec ses parents est un Droit Fondamental prévu dans le préambule de la Constitution Française de 1946 et inscrit dans de nombreux textes internationaux.

Contrairement aux propos de nombreux médias et de politiques de droite comme de gauche, - mais c'est devenu récurrent dès qu'un mouvement dérange - qui dénoncent «des jeunes manipulés», nous voyons nous une jeunesse, si souvent dépeinte comme individualiste et égoïste, qui se montre altruiste, humaniste et solidaire.

Décomplexé

Filiation gaulliste flirtant avec la filiation pétainiste, quand la droite décomplexée ne répugne plus au rapprochement avec le FN bleu marinisé, quand revient dans le débat public la polémique sur le droit du sol et celui du sang, ne nous étonnons pas si on assiste au retour de la barbarie assumée, banalisée. Elle va de la gaudriole de pépé au racisme à la papa. Décomplexé, vous dis-je...

Dix-huit "personnalités" 1 brament l'appel déchirant en latin de sacristie... « Bene Banania, haud bene dit « des 343 salauds » qui se conclut par cette revendication dont la trivialité entend garantir l'authenticité « Touche pas à ma pute », singeant ainsi le nom d'une association anti raciste et prétendant s'inscrire dans la tradition féministe et émancipatrice du manifeste signé en 1971 par 343 femmes célèbres - elles - reconnaissant avoir eu recours à l'avortement ; à cette époque un délit passible des assises. Les courageux signataires, mais qui - eux - ne



risquent pas la foudre des tribunaux, se veulent les champions décomplexés d'une reconquête de la masculinité mise à mal, selon eux, par une « répression déguisée en combat féministe ».

Qu'on ne s'y trompe pas, il est plus facile et combien plus rapide de détricoter une chaussette que de la construire maille à maille. « Décomplexé » signifie, dans le langage politique en vigueur aujourd'hui, vouloir ignorer ce que la lente, constante et parfois périlleuse œuvre libératrice aura établi pour préserver l'humanité de son penchant naturel déjà dénoncé par La Fontaine comme finissant toujours par s'imposer : la raison du plus fort. La démocratie, le respect de l'autre, le souci de l'égalité, la fiscalité redistributive, la solidarité institutionnelle, l'éducation ouverte aux plus modestes... toutes ces dispositions que nous aurions tort de considérer comme acquises sont en réalité en péril quand le débat politique se veut « décomplexé ».

En octobre dernier, lors d'une manifestation organisée notamment par Civitas 2 contre la "cathophobie" ambiante (vous avez bien lu), entre autres éructations contre les francs-maçons, les homosexuel-le-s, les féministes et autres fameuses plaies de la terre, on a pu entendre le desservant de l'église de Saint-Nicolas-du-Chardonnet reprendre le slogan des manifestations anti "mariage pour tous" : « Y'a bon Banania, y'a pas bon Taubira ». Inutile d'expliciter la finesse de l'allusion nostalgique inspirée du racisme colonial lui aussi dorénavant décomplexé. On regrette parfois que les prêtres traditionalistes ne se contentent pas d'exprimer l'amour de leur prochain

Taubira ».

« Décomplexé » ! Certains pourraient y voir une facon innocente de s'exprimer à la manière de celle d'un enfant "qui n'y voit pas malice". Erreur. Le 25 octobre, la garde des sceaux, Christiane Taubira, en visite à Angers doit subir les quolibets d'opposants au mariage de personnes de même sexe qui l'interpellent en scandant un malodorant : « Taubira tu sens mauvais » fleurant bon les relents antisémites

des années 30 tandis qu'encouragée par les adultes, une enfant d'une douzaine d'années tend une banane destinée, précise-t-elle ingénument, à « la guenon ». C'est fou la qualité du vocabulaire enseigné dans les écoles catholi-

Il semble que Christiane Taubira concentre sur sa personne tout ce que la droite maurassienne ragaillardie - on dit aujourd'hui décomplexée entend combattre : une femme à la tête d'un ministère régalien qui sème le trouble dans la hiérarchie des sexes, noire de surcroit, qui pervertit l'ordre naturel divin fondant la famille, de plus venue d'ailleurs pour détruire de l'intérieur les

institutions bien de « chez nous ». Femme, noire, issue des (ex)colonies et... d'un tel niveau de culture qu'elle disqualifie sans peine les piètres histrions que sont les imitateurs de poules.

Après l'improbable exclusion du FN d'une future candidate aux municipales qui, toujours à propos de Christiane Taubira, a cru innocent de colporter la fable de la guenon et de la banane, il apparaît comme une convergence entre les éléments de langage de l'extrême droite politique qui contamine la droite qui se dit républicaine et le parti clérical dont l'opposition au « mariage pour tous » a révélé la persistance et où cohabitent ces familles politiques.

Voici la liste des 18 premiers matamores : Frédéric Beigbeder, Nicolas Bedos(qui s'est rétracté piteusement). Philippe Caubère, Marc Cohen, Jean-Michel Delacomptée, David Di Nota, Claude Durand, Benoit Duteurtre, Jacques de Guillebon, Basile de Koch, Alain Paucard. Jérôme Leroy, Richard Malka, Gil Mihaely, Ivan Rioufol, Luc Rosenzweig, François Taillandier, Eric Zemmour.

Ce qui n'empêche pas cette officine de bénéficier de la « reconnaissance d'intérêt général » par les services fiscaux, permettant à ses soutiens financiers (particuliers ou entreprises) de déduire les deux tiers de leurs dons de leurs contributions directes. On cherche en vain ce qui peut motiver cette « reconnaissance » quand l'Institut Civitas se définit lui-même ainsi : « un mouvement politique inspiré par le droit naturel et la doctrine sociale de l'Église et regroupant des laïcs catholiques engagés dans l'instauration de la Royauté sociale du Christ sur les nations et les peuples en général, sur la France et les Français en particulier. »

lu dans le magazine n° 49 de « Causette », novembre 2013 4,90 € chez votre marchand de journaux

55 raisons de résister à la tentation de la prostitution.

Extraits

Parce qu'une prostituée ne vous dira jamais qu'elle a été forcée : ce n'est pas vendeur

parce que le plus vieux métier du monde, c'est chasseur-cueilleur, pas prostituée. Essayez de demander à un chasseur-cueilleur « C'est combien?»

Parce que la réalité des filles de joie c'est plutôt troubles du sommeil, anxiété, était dépressif et pensées suicidaires.

Parce que si la prostitution est un boulot comme un autre, vous devriez le conseiller à votre fille, il v a des opportunités à l'international.

Parce que, avec environ 270 000 victimes d'exploitation sexuelle en Europe, vous avez de grandes probabilités de tomber sur l'une d'entre elles.

Des hommes contre la prostitution

Nous sommes des hommes de tous pays, âges, origiet professions. En 2011, quelques francophones ont créé le réseau international Zéromacho pour dire publiquement NON au machisme, en particulier sous sa forme extrême qu'est la prostitution. Nous refusons de vivre notre sexualité au travers de rapports marchands, nous nous opposons au système prostitueur. Nous considérons donc qu'il faut responsabiliser et pénaliser les prostitueurs ("clients").

Info et pétition sur :

zeromacho.wordpress.com/

Carte postale de Hollande

Un adhérent, amateur d'escapades fluviales nous l'a fait parvenir alors que son petit déjeuner lui était resté sur l'estomac.

J'étais sur le bateau en Hollande. Petit déjeuner au milieu des oiseaux et matinale de France Inter. Invité, Claude Askolovitch pour un livre intitulé: "Nos mal-aimés, ces musulmans dont la France ne veut pas...". Je ne lirai pas ce livre écrit par un type qui prétend que l'on force les petits musulmans à manger du porc dans les cantines! Le reste doit être du même tonneau et le fond de commerce est soutenu par cette idée de base qui fait le miel du Front National: la France devient musulmane. Le fait qu'il ajoute pour se défendre qu'elle l'est "en partie" comme elle est chrétienne ou juive aggrave son cas.

La colère m'a pris et j'ai envoyé ce billet à France Inter :



Bonjour

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt votre débat sur les musulmans "malaimés" et puis la colère est venue.

Dieu n'existe pas. Ce n'est pas que je ne crois pas en Dieu. Il n'existe pas, voilà ma conviction. Est-ce que l'idée me serait venue quand j'étais instit de me balader avec un T-Shirt portant cette affirmation en allant à l'école ou même dans la rue! Non, parce que je sais qu'en me comportant de cette manière, j'aurais inévitablement agressé ceux et celles qui sont prisonniers de ces idéologies moyenâgeuses et pour lesquels j'ai une compassion... laïque! Et de ce point de vue, pas plus que de celui de la terrible responsabilité de toutes les religions du livre dans l'accompagnement des pires atrocités guerrières de l'humanité, je ne fais de différences entre les musulmans, les juifs, les chrétiens, et toutes les déclinaisons de la soumission à un Dieu.

Les dessinateurs de Charlie, dans leur journal, que l'on achète librement et que personne n'est forcé de lire, proposent que l'idée de Dieu est une farce sinistre... et c'est la levée de boucliers, la une des journaux, les religieux offensés, la laïcité qui va trop loin.... Tous les jours, les religieux nous imposent leur foi qui pue la peur et la mort dans la rue, dans l'espace public, par la masse imposante de leurs édifices, leurs calvaires morbides, leurs voiles, leurs chapeaux divers et variés, leurs défilés, leurs pardons, leurs fêtes votives, leurs commémorations. Non seulement on le tolère, mais on leur verse des subventions pour ça !

Qui sont les mal aimés ?

C'est donc la loi qui doit garantir cet espace où nous pouvons vivre ensemble puisque les religieux semblent incapables de cette retenue, du respect de cette idée de base de la laïcité et de la démocratie : la croyance est une affaire privée ! Cordialement, D.D.

Jules DURAND

Le Mardi 26 novembre 2013 à Saint-Etienne-du-Rouvray le Collectif de Défense des libertés fondamentales (CDLF) dont le CRÉAL est partie prenante participera à une initiative à la mémoire de Jules Durand.

Cette initiative est la suite des manifestations de 2011 qui avaient eu lieu au Havre et à Rouen pour rappeler l'injuste et odieuse condamnation qui un siècle plus tôt avait frappé ce syndicaliste.

Une résidence de Saint-Etienne-du-Rouvray portera désormais son nom.

La plaque sera dévoilée ce jour- là à 17h30 au 2 ter rue Pierre Sémard en présence du Maire, de la petite fille de Jules Durand, du CDLF.

La cérémonie se poursuivra à 18heures au centre socio-culturel Georges Brassens par les prises de parole de la petite fille de Jules Durand, du Maire de Saint-Etienne, de la CGT du Havre, de l'association Les amis de Jules Durand, du CDLF.

Ensuite des textes extraits de la pièce de théâtre dédiée à Jules Durand seront prononcés par les comédiens de la compagnie « Les mots à dire »

Une exposition consacrée au syndicaliste sera mise en place dès le 8 novembre au centre G.BRASSENS, 2 rue G. Brassens

MOTS CROISÉS



grille n° 33



« Pas client » plaidoyer masculin pour abolir la prostitution, de Patric Jean Prix unique : 10€ -

Contact presse:

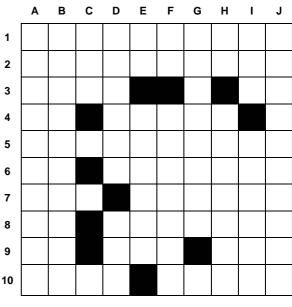
info.blackmoon@gmail.com Fb – Twt : @patricjean Blog :

www.patricjean.blogspot.com

En vente sur www.blackmoon-productions.com/films/pas-client

Abolir la prostitution est un rêve formulé depuis plus d'un siècle. « Pas client », à partir d'un récit personnel émouvant, tente d'analyser la volonté de remise en question du système de la prostitution, du point de vue de ses principaux bénéficiaires : les hommes. Un engagement masculin pour l'égalité au moment où la France s'engage sur la voie de l'abolition de la plus grande des violences faites aux femmes.

Patric JEAN est un cinéaste engagé sur les thématiques de la prison, de la pauvreté, de la laïcité, du rationalisme, de l'égalité femmes hommes. Il s'exprime particulièrement sur l'abolition de la prostitution et la lutte contre le masculinisme. Il est notamment l'auteur des films *La Domination masculine* et *La Raison du plus fort*. Il est l'un des porte-parole de *Zéromacho*, des hommes contre la prostitution.



grille n° 34

HORIZONTALEMENT

- 1. A la tige prolifique.
- 2. Automnal?
- 3. Acronyme parfois bien nommé ; en voilà un qui désigne.
- 4. Est : naît d'un mortier.
- 5. Sourdre.
- 6. Suffisamment entendu; agit pour stabiliser.
- 7. Laïc ; prometteurs pour un chien, navrants pour un militaire.
- 8. C'est bien lui ; croyants non partisans.
- 9. Pour un amateur de 4 (2) ; survole-t-il son homonyme ? ; illustré entre autres par Vivaldi.
- 10. Belle italienne ; bien pénibles.

VERTICALEMENT

- A. Archaïque symétrie.
- B. Célébraient les troupeaux.
- C. Avant MA aux States.
- D. Méprise à sa façon ; reste à rendre.
- E. Militaire en retraite ; à la croisée de la Bible et du Coran.
- F. Annonce une paire ; utilisa le joug.
- G. Nécessaire pour les extrémités.
- H. Direction; riche oisif vraiment dans la crise.
- I. Vole quand il est grand ; persévérant.
- J. N'aimasses guère.

FONDS PUBLICS POUR LA SEULE ÉCOLE PUBLIQUE!

Observatoire de la Laïcité Icolaire 76

4, rue Poterat 76100 ROUEN

tel: 06 86 15 33 59-

mail: observatoirelaicite76@laposte.net

Communiqué octobre 2013

Pour sa 3^{ème} année d'existence, l'Observatoire de la Laïcité Scolaire de Seine-Maritime poursuivra son travail d'état des lieux des financements publics en faveur des établissements d'enseignement privés. L'Observatoire est ouvert à toute nouvelle coopération, il regroupe des syndicats (FSU; SNUIPP; SNUEP; SUD Education), des associations (CRÉAL-Comité de Réflexion et d'Action Laïque; FCPE 76-Fédération des Conseils de Parents d'Elèves; DDEN Union de Seine-Maritime-Délégués Départementaux de l'Education Nationale; ICEM Pédagogie Freinet), des élus (Région, municipalités).

L'enseignement privé sous contrat, à 95% catholique coûte fort cher, en cette période de disette budgétaire, aux finances publiques : communes pour les écoles, département pour les collèges, Région pour les Lycées et État pour les personnels. Ainsi le Projet de Loi de Financement 2014 prévoit 7,1 milliards € de crédits essentiellement en salaires des enseignants du privé. Des formations publiques d'enseignement technique et technologique ont été fermées, dans notre Académie, donnant, de fait, le monopole au Privé pour certaines d'entre elles et privilégiant l'enseignement privé patronal. Parallèlement, l'examen des documents et budgets montre que des collectivités locales subventionnent l'enseignement privé au-delà de ce qui est fixé par la législation : écoles maternelles privées (dont le financement par les communes n'est pas obligatoire) , investissements immobiliers des 23 collèges privés du département. L'Observatoire a présenté dans les locaux du Conseil Général en mars un dossier sur le calcul du forfait communal versé aux écoles privées qui peut être réglementairement et sensiblement diminué :

(http://www.asso76.com/assofichiers/creal/communiques/Calcul forfait communal aux ecolesprivees.pdf). On n'en prend pourtant pas le chemin! Ainsi l'Observatoire s'étonne que, dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, les écoles privées sous contrat puissent bénéficier du « fonds d'amorçage » pour leurs activités périscolaires, non obligatoires et qui relèvent de leur « caractère propre », c'est-à-dire confessionnel.

Au moment où des enquêtes (OCDE-étude 'PISA in focus'-Août 2011, Sciences Po-Laboratoire Interdisciplinaire des Politiques Publiques-Mai 2013) montrent que **l'école privée n'a pas de meilleurs résultats** eu égard à la composition sociale de ses élèves que ceux de l'Ecole Publique, au moment où **la hiérarchie catholique contourne les règles en se faisant financer par des fondations** (St-Matthieu, Fondation pour l'École) dont les donateurs bénéficient de **déductions fiscales**, au moment où cette hiérarchie -après avoir joué un rôle actif contre le 'mariage pour tous'- adopte de nouveaux statuts pour placer les **établissements privés sous le contrôle direct des évêques** (avril 2013) et affirmer que l'enseignement privé « est d'abord confessionnel » (Mgr Vingt-Trois-19 avril-Le Figaro), **l'Observatoire de la Laïcité Scolaire continuera à œuvrer pour que les fonds publics soient dévolus à la seule Ecole Publique.**

L'obligation d'apposer la devise républicaine pavoisée des drapeaux français et européen sur les frontons des écoles publiques et privées sous contrat, ferait-elle de l'école catholique une composante de l'école de la république laïque ? L'affichage de la Charte de la laïcité dans les seuls établissements publics d'enseignement le contredit et met en évidence la nocivité de la loi Debré qui conduit à faire de la laïcité le caractère propre de l'École publique à parité avec celui de l'enseignement confessionnel! Balle reprise au bond par le tout nouveau Secrétaire général de l'enseignement catholique Pascal Balmand, qui déclare lors de sa conférence de presse du 1^{er} octobre : « [...] il me semblerait intéressant que dans les écoles catholiques se mène une réflexion sur tout ce qu'il y a de riche dans l'articulation entre notre appartenance ecclésiale et notre association à l'État. A ce titre, il pourrait être porteur de sens qu'aux côtés de la devise de la République figure une expression manifeste de notre singularité, par exemple avec une parole d'Evangile... »

Nous renouvelons donc notre appel à signer la pétition :

(http://www.petitionpublique.fr/?pi=P2013N37824), que nous avons initiée et qui a déjà recueilli, essentiellement dans notre département, plus de 1500 signatures dont celles de 40 élus, **pour demander l'abrogation de la Loi Debré** qui instaure le financement public de l'enseignement privé.

Une école privée... toujours plus catholique, ...toujours plus reconnue,

... toujours plus subventionnée

Eric de Labarre avait trouvé la rentrée 2012 « paisible ». Son successeur et nouveau secrétaire général de l'enseignement catholique (SGEC) Pascal Balmand juge, lors de sa conférence de presse de rentrée du 1er octobre, que 2013 fut une « rentrée sereine et engagée ». Il trouve en effet que « l'enseignement catholique se porte bien. Sa participation au service d'éducation est très largement reconnue ».

Précisons qu'elle l'est d'abord par les financements publics de l'État à qui il en coûtera 7,1 milliards € au budget 2014 pour la rémunération de 136 310 personnes physiques, pour assumer les charges sociales et fiscales de leurs employeurs privés, les crédits pour la formation des maîtres du privé, les coûts de fonctionnement des établissements privés sous contrat versés aux départements et aux Régions autant de lignes budgétaires du Projet de Loi de Finances 2014. Ce projet mentionne, entre 2011 et 2012, une augmentation de 3 567 élèves et un total de 2 056 104 élèves dans le privé sous contrat (répartis en 7825 établissements) soit 16,6% des élèves dans le privé (13% dans le 1er degré et 20,8% dans le second degré).

La différence entre un second degré qui augmente 1 ses effectifs (+0,6%) et un 1er degré qui en perd (-0,6%) inquiète le SGEC... Le second point d'inquiétude du SGEC. « c'est la question de l'équilibre économique de nos établissements ». Et Pascal Balmand de préciser que « l'enseignement catholique a besoin de ressources, et il ne peut ni ne souhaite les chercher du côté des familles, qui n'ont pas à suppléer les défaillances des pouvoirs publics » ! Vous avez bien lu "défaillances des pouvoirs publics" alors que les financements publics vont audelà des obligations - voire paraissent illégales comme les subventions concernant l'application des rythmes scolaires dans le privé. Les subventions publiques ne sont pas obligatoires pour les investissements immobiliers des établissements du second degré. Ils sont interdits dans le 1er degré mais la Fondation St-Matthieu pour l'École Catholique qui bénéficie de dons déductibles des impôts- permet de contourner cette règle. Les dépenses des communes pour la scolarisation préélémentaire sont facultatives et en conséquence, c'est la même chose pour la rémunération par l'État des 10 141 enseignants du privé en classes maternelles pour la bagatelle de presque un demi milliard € (444 559 721€)!

Par ailleurs l'Observatoire de la Laïcité Scolaire a montré que le forfait communal versé aux écoles privées est surévalué et peut réglementairement être divisé par 2 (ce dossier est sur le site du CRÉAL). Mais au-delà de cet aspect financier qui mobilise toujours l'enseignement catholique, nous assistons à un refus systématique de remettre en cause, si peu que ce soit, le dualisme scolaire. Les quelques députés qui ont posé des questions écrites au Ministre de l'Éducation Nationale (sur la Loi Carle, la Fondation St-Matthieu reconnue d'utilité publique, les crédits accordés au privé et leur contrôle...) ont soit reçu des réponses négatives soit été l'occasion pour le Ministère d'indiquer que le privé concourt au service d'Éducation. « L'enseignement privé participe à l'apprentissage des savoirs et des

valeurs de la République dans les mêmes conditions que l'enseignement public »a-t-il été répondu par écrit au député Candelier (Nord-Gauche démocrate et républicaine) le 31.07.2012. Par message vidéo consultable ici : http://www.enseignement-catholique.fr/ec/convention, diffusé lors de la convention des 1er et 2 juin 2013 organisée par le SGEC « Avons-nous besoin de l'Ecole Catholique? » , M. Peillon s'est félicité des « bons rapports » avec les dirigeants de l'enseignement catholique, expliquant que « les enfants n'ont pas à être tributaires des décisions d'adultes », manifestant de « l'intérêt pour votre approche toujours pédagogique et humaine d'abord des questions éducatives »...

Lors de sa conférence de presse du 1er octobre, le SGEC a indiqué que « L'enseignement catholique prendra part à la consultation sur le métier d'enseignant organisé par le Ministère ». Il se montre zélé dans l'application des nouveaux rythmes scolaires pour laquelle il est subventionné dans le cadre du fonds d'amorçage bien qu'il s'agisse d'activités périscolaires relevant du caractère propre des établissements privés. « Caractère propre » rebaptisé « proposition éducative qualifiée » dans le nouveau Statut de l'enseignement catholique adopté en avril par la Conférence des Évêgues de France et dont l'objectif est de concrétiser « la capacité de l'École Catholique à honorer la mission qui lui est confiée par l'Église ». Encore quelques éléments tirés de cette conférence sereine et engagée. « Il va de soi que nous adhérons pleinement et sans la moindre réserve [hum !]à la laïcité de la République mais que, pour ce qui nous concerne, nous ne pouvons souscrire à la laïcité des établissements ». Un membre de phrase évoque « la totale compatibilité entre laïcité de l'État et projet chrétien d'éducation ».

Quant à l'affichage des drapeaux français et européen, et de la devise républicaine « qui ne nous paraît pas illégitime », le SGEC revendique l'ajout « d'une expression manifeste de notre singularité, par exemple avec une parole d'Évangile... ».

Nous voilà avec une école privée au confessionnalisme toujours plus affirmé et concrétisé par un nouveau statut qui instaure le contrôle direct des évêques, ne craignant pas d'affirmer son caractère propre tout en réclamant toujours plus de fonds publics à un gouvernement qui les lui accorde (crédits, postes, formation, recrutements -2312 temps pleins pour 2014-, qui ne remet pas en cause les lois et mesures en faveur du privé du précédent quinquennat, avec un ministre qui vante ses bons rapports avec l'enseignement catholique qui, n'ayant même pas la reconnaissance du ventre, se paie sa fiole en voulant faire afficher l'Évangile à côté de la devise républicaine... Halte à la schizophrénie!

L'abrogation de la Loi Debré qui organise la reconnaissance, le caractère propre et le financement public des établissements privés serait une mesure de salubrité publique!

¹Les documents du CDEN du 1er octobre donnent 16 élèves de moins pour les 23 collèges privés du département dont la dotation de fonctionnement s'élève à 3 409 153€.

Rythmes scolaires et enseignement privé : l'analyse de Eddy Khaldi

Réforme des rythmes scolaires, activités périscolaires des écoles privées

UNE AGGRAVATION DE LA LOI DEBRÉ

Dans les écoles publiques, la gestion du temps dans la semaine scolaire fait débat. Mais, qui pourrait se plaindre de l'institutionnalisation des activités périscolaires surajoutant à l'école publique laïque un temps éducatif de socialisation et d'apprentissage du vivre ensemble ? La visée de l'éducation n'est pas seulement scolaire. Ces activités complémentaires permettront d'atténuer les différences sociales et culturelles en développant la découverte. l'expérimentation. l'autonomie et la créativité.

Les écoles privées sous contrat organisent, quant à elles, librement la semaine scolaire au nom de l'autonomie de leur « caractère propre ». Les médias l'ont rappelé: « Juridiquement parlant, elles n'y sont pas tenues, puisque le décret du 24 janvier 2013 sur l'organisation du temps scolaire ne mentionne que les écoles primaires publiques. Un statut à part lié à la loi de 1959, définit leur "caractère propre" en rendant les directeurs des écoles privées libres de l'organisation du temps scolaire dans leurs établissements. » 1

Cependant, une fois de plus, l'annonce de subsides aux écoles publiques a réveillé les intérêts égoïstes de l'enseignement catholique. Celui-ci revendique une parité de financement malgré la disparité des obligations. La réforme des rythmes scolaires ne peut pas s'imposer à des écoles privées sous contrat pour ne pas contrevenir à leur « liberté ». Autoriser ce financement, c'est une aberration. L'État peut-il indéfiniment sacrifier le service public soumis aux obligations afférentes en alimentant une école privée concurrente qui développe un enseignement particulier et clérical?

Qui plus est ce financement serait illégal. En effet, de façon permanente, depuis la loi Goblet de 1886, le Conseil d'État considère que le financement public des écoles privées est formellement interdit, ment : « ...il est fondamental que nous

sauf disposition législative expresse. Ce principe découle de l'article L.151-3 du Code de l'Éducation : « ...Les établissements publics sont fondés et entretenus par l'État, les régions, les départements ou les communes. Les établissements privés sont fondés et entretenus par des particuliers ou des associations. ». Cette disposition pose ainsi un principe juridique : « À École publique fonds publics et école privée fonds privés. » que seule permet d'enfreindre une autorisation législative.

Première dérogation, en 1959, la loi Debré autorise le financement de la partie enseignement, hors les activités complémentaires censées relever du « caractère propre ». Cette loi Debré distingue « l'établissement » à « caractère propre », le plus souvent confessionnel, et l'enseignement « placé sous le contrôle de l'État » qui seul est financé sur fonds publics.

Seconde dérogation, en 2009, la loi Carle oblige, sauf cas particuliers, la commune à financer, sans accord préalable, la scolarisation de leurs résidents dans une école privée hors de son territoire. Ne sont-ce pas là les prémisses du chèque éducation?

Troisième dérogation, en 2013, alors que les lois Goblet et Debré interdisaient formellement le financement public des activités extrascolaires des écoles privées, la loi sur la refondation² l'a cependant autorisé.

Ainsi, en finançant le « caractère propre » du périscolaire, implicitement l'État assume les activités cultuelles de l'établissement. Quid de la loi de 1905?

Éternelle revendication de ces cléricolibéraux qui n'ont aucun scrupule à revendiquer les subventions publiques et la liberté! Cette dérive libérale de l'enseignement catholique s'affirme plus explicite-

réfléchissions sur la façon dont nous devons faire évoluer notre modèle économique à court, moyen et long terme »

Les concessions d'aujourd'hui annoncent aussi la guerre scolaire des financements publics de demain : « Dans ce contexte, l'enseignement catholique invite les équipes éducatives et les chefs d'établissement à rechercher les modalités d'un partenariat constructif avec les collectivités locales, et à faire le meilleur usage de leur liberté...» 3

L'enseignement catholique, promu lors de ses derniers statuts, service officiel de l'épiscopat, accède aujourd'hui à un statut anachronique renforcé par l'Église et promu à la façon d'un ersatz de service au public confessionnel. Cela concrétise de ce fait. la notion fumeuse de « laïcité positive » proclamée au Latran. L'enseignement privé sous contrat, par son mode de gestion entrepreneurial, ses pratiques de recrutement des élèves ou des personnels, contribue à appauvrir l'école de toutes et tous. Cette concurrence subventionnée engendre un surcout préjudiciable à l'ensemble de la population. On n'enseigne pas la fraternité du vivre ensemble quand l'enseignement est fondé et organisé sur un entre soi communautaire.

- ¹ Le Monde du 26 février 2013 article de Manon Rescan: « L'enseignement catholique négocie son soutien à la réforme des rythmes scolaires ».
- ² Décret d'application n° 2013-705 du 2 août 2013 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013,
- ³ Dépêche AEF vendredi 1er mars 2013

Question - Réponse

"Est-il possible, envisageable et envisaqé de faire un référé suspension pour que les écoles privées ne bénéficient pas des finances publiques en optant pour les nouveaux rythmes scolaires? Le texte

pas à eux."

C'est la question que nous a posée une adhérente du CRÉAL-76. Nous avons sollicité Eddy Khaldi pour y apporter une réponse :

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 constitue une disposition législative expresse qui autorise le financement et permet de déroger à l'interdiction de la loi Goblet. Mais cette loi est en conflit avec la loi De-

La loi Debré est considérée par le juge administratif comme une loi organique. Or cette loi de 1959 stipule : « Dans les éta-

sur les nouveaux rythmes ne s'appliquent blissements privés qui ont passé un des dans le respect total de la liberté de conscontrats prévus aux articles L. 442-5 et L. 442-12, l'enseignement placé sous le régime du contrat est soumis au contrôle de l'État. L'<u>établissement</u>, tout en conservant son caractère propre, doit donner cet enseignement dans le respect total de la liberté de conscience. Tous les enfants sans distinction d'origine, d'opinion ou de croyances, y ont accès. »

> Cette loi de 1959 en distinguant l'établissement et l'enseignement interdit le financement des activités de l'établissement. Alors que les activités de l'établissement sont pour ainsi dire, dans la loi de 2013, intégrées à l'enseignement. L'enseigne- Conseil d'État jusqu'au 2 octobre. Aujourment « est soumis au contrôle l'État » « d'hui on est forclos.

cience » dans la loi de 1959. Ainsi, dans la loi de 2013, en assurant un financement des activités de l'établissement, le "caractère propre" disparait.

En outre, le décret d'application n° 2013-705 du 2 août 2013 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013, en mentionnant « écoles privées sous contrat » se devait de viser obligatoirement la loi Debré, ce qu'il n'a pas fait, au moins pour distinguer «Contrat simple» et « Contrat d'association ». On a là un vice de forme important.

Le décret aurait pu être déféré devant le

Une gestion pas très catholique à Doullens... et ailleurs?

Un article de Mediapart du 3.10.2013 (et un autre plus tardif du Courrier Picard du 16.10) nous en apprennent de bien belles sur la gestion du Collège-Lycée privé catholique Montalembert de Doullens près d'Amiens. Sa directrice, Christiane Mazel, y a découvert un budget avec un trou de 300 000€ après que son prédécesseur se fut octroyé une prime de départ de 120 000€. Un parachute doré pour atterrir au paradis fiscal sinon divin ???

Parmi les étrangetés financières figurent le prix de construction d'un réfectoire à 9 000 € le mètre carré, des mouvements de fonds inexpliqués, un chèque sans justificatif de 850 000 €... « Un système de double facturation semble avoir été mis en place » indique Mediapart qui produit les fac-similés : création d'une SCI à l'occasion des travaux du réfectoire avec factures pour récupérer la TVA. 2ème facturation identique « au nom de la société des amis de Montalembert » pour se faire rembourser par la Région. Précisons qu'il s'agit d'un investissement immobilier que la Région n'est pas tenue de subventionner!

« L'établissement a fonctionné de 2002 à 2006 grâce à des subventions obtenues à l'aide de fausses factures et dans cette affaire l'État a payé trois fois ! » déclare la directrice à Mediapart, « si Peillon cherche de l'argent pour ses réformes, il sait où il peut en trouver! » On ne saurait mieux dire. Christiane Mazel a porté plainte en 2011 auprès de la brigade financière. Et le charitable évêque d'Amiens l'a licenciée en cours d'année scolaire 2012-2013, licenciement que les Prud'hommes devraient examiner courant mars 2014 d'après le Courrier Picard, tandis que le parquet d'Amiens a ouvert une enquête préliminaire pour « escroquerie, faux et usage de faux, abus de biens sociaux et détournement de fonds »! Comme l'estime la directrice licenciée, ce système de double facturation pourrait concerner d'autres établissements du diocèse. Et peut-être ailleurs ? Dès lors, c'est sans doute inconsidérément que le Ministère de l'Éducation Nationale, interrogé par le député Jean Glavany, lui répondait le 4 juin 2013 : « Les établissements d'enseignement privés sous contrat sont soumis aux contrôles administratif, financier et pédagogique de l'État dans des conditions très voisines de celles qui sont mises en œuvre dans les écoles publiques et les établissements publics locaux d'enseignement ».

En réalité, les documents et données concernant les établissements privés sous contrat sont très difficiles à obtenir (la directrice de Montalembert a eu le plus grand mal à obtenir ceux de l'établissement qu'elle dirigeait!), opaques et les contrôles sont inexistants.

La Charte de la laïcité en terre concordataire

Voici une bien intéressante réflexion qui nous vient de départements où la République rechigne à faire respecter ses engagements constitutionnels. Brigitte BLANG, du Parti de Gauche de Moselle, nous raconte la fastidieuse mise en œuvre de la consigne du Ministère de l'Éducation nationale demandant d'apposer la Charte de la laïcité dans les écoles publiques...

Trois départements laïquement incompatibles

présenté sa charte de la laïcité s'est bien concordataires.

Une charte de la laïcité, c'est bien. Des gardé d'évoquer l'aveuglante contradic- Il est en effet impossible d'appliquer la écoles véritablement laïques, ce serait tion qui va désormais s'imposer à tous les Charte dans les établissements scolaires mieux. Vincent Peillon, au moment où il a enseignants des trois départements d'Alsace et de Moselle où, pour mémoire,

l'enseignement religieux est toujours obli-

gatoire de l'école primaire à la 3ème de- cemment le recteur de l'académie de puis les lois Falloux de 1850!

Rappelons simplement trois des principes essentiels de ce document : les enseignements doivent être laïques (article 12), la République organise la séparation des religions et de l'État (article 2), et fixe l'obligation de neutralité du personnel enseignant (article 11).

Les enseignants devront expliquer le concept de laïcité dans son acception large de séparation des églises et de l'État. Comment alors les élèves ne se poseraient-ils pas la question évidente de l'obligation qui leur est faite de suivre des cours de religion dans le cadre même de leur établissement ?

Certes, les parents peuvent choisir de dispenser leurs enfants de ces cours. Reconnaissons tout de même qu'il s'agit là d'une facon bien primaire de botter en touche. Et d'ailleurs, n'a-t-on pas vu ré- optionnel plutôt qu'obligatoire! Encore un trique.

Strasbourg inciter dans une circulaire à « ne pas encourager » cette démarche pourtant bien légitime pour des parents laïques ? Et dans le même texte, favoriser toute initiative permettant de faire connaître ces programmes d'enseigne- Et on a pu, dans le même temps, entenment!

Et c'est alors que les paradoxes de toutes sortes voient le jour.

Ainsi a-t-on pu lire dans la presse les propos d'un chef d'établissement un peu réticent à l'application de cette charte proclamer qu'il faut être très vigilant et « ne pas susciter l'éveil des consciences à ce genre de problématiques »! Curieuse manière de concevoir la mission d'éveil des esprits de l'École de la République!

Ainsi a-t-on pu, effarés, entendre un militant laïque enfoncer le clou, et demander que l'enseignement religieux devienne...

moyen déguisé de ne pas exiger l'abrogation simple et définitive des lois scolaires en Alsace-Moselle. Abrogation revendiquée par le Parti de Gauche, rappelons-

dre le directeur académique se féliciter que ce texte ne remette pas en cause l'enseignement religieux obligatoire.

On ne s'étonnera pas que la Charte ne soit toujours pas affichée dans de nombreux établissements scolaires d'Alsace-Moselle. Où en revanche, il subsiste bien des crucifix aux murs des écoles ...

On regrettera au contraire que le ministre n'ait pas justement choisi d'effectuer sa promenade de rentrée en terre concordataire, en contrée excen-



La Peste brune

« Voyage au cœur d'une France fasciste et catholique intégriste » de Matthieu Maye et de Rémy Langeux Aux éditions Cherche midi (334 pages, Octobre 2013 - 18 €)

Aujourd'hui l'extrême droite a une face publique, parfois policée, c'est le cas du Front National qui arrive à faire oublier aux plus naïfs ses buts, sa nature et son projet. Certains « républicains » arrivent à fréquenter, voire fraterniser avec des groupes comme les « identitaires» qui forment une organisation xénophobe.... Cela conduit à la dérive de ''Riposte laïque", dérive mortifère.

L'extrême droite a aussi une face cachée qui prend la forme de groupes violents liés aux fondamentalistes et intégristes catholiques. L'enquête menée par deux journalistes constitue un document fort utile, glaçant et terrifiant. Infiltrés, les deux journalistes d'investigation réussissent chacun à se faire accepter par ce petit monde, à filmer grâce à une caméra cachée de nombreuses scènes et rencontres de ces militants et militantes.

Effrayant car à notre porte, le groupe authentiquement fasciste implanté à Bordeaux n'est pas un groupe de marginaux, insignifiants mais dispose de soutiens institutionnels, du silence de politiques bordelais et de l'aide peu discrète de l'Institut du Bon Pasteur. Ces traditionnalistes possèdent en toute légalité leur église depuis que le pape Benoit XVI a ouvert sa porte aux ex excommuniés, amis de feu Marcel Lefebvre. Ainsi, on y retrouve l'abbé Laguérie, ancien curé de l'église Saint-Nicolas-du-Chardonnet à Paris.

La dernière partie du livre est particulièrement intéressante. Elle décrit les ramifications éducatives de ce mouvement. Des écoles comme celle décrite ici existent et se développent. Ces groupes peuvent y participer directement ou indirectement à l'encadrement scolaire d'enfants dans ces écoles privées hors contrat où l'enseignement de l'histoire fait plus que friser le révisionnisme.

Le texte est fluide mais reste événementiel. Cet ouvrage est un document glaçant, un reportage et une œuvre utiles.

Chapeau l'artiste - Brève navrante

A France Inter ce 16 septembre après-midi, "Là-bas si j'y suis", l'émission animée par Daniel Mermet a été enregistrée à la Fête de l'Humanité la veille. Quoi de plus normal que d'y évoquer l'œuvre de Jaurès. A aucun moment n'est évoquée la loi de 1905 dont Jaurès a été un des rédacteurs et le plus actif défenseur. Chapeau Mermet pour ce tour de force!

Après Baby-Loup, de quelle loi aurions-nous besoin?

C'est sous ce titre qu'un article de Charles Arambourou daté du mardi 22 octobre paru sur le journal électronique de l'UFAL (Union des familles laïques) fait le point sur les différentes pistes permettant d'aboutir à une législation sécurisant juridiquement divers organismes « laïques » ou « non-confessionnels » concourant au Service public qui ne sont pas pour le moment à l'abri de détournement confessionnel comme ce fut le cas pour la crèche Baby-Loup de Chanteloup-les-Vignes.

Sans avoir un point de vue arrêté sur cette question, le CRÉAL propose ce texte à votre réflexion.

L'affaire Baby-Loup n'est pas close 1, mais la CNCDH (Commission nationale consultative des droits de l'homme) et l'OL (observatoire de la laïcité) ont déjà assuré qu'une loi pour conforter le droit à la neutralité religieuse des structures d'accueil de la petite enfance n'était ni nécessaire, ni souhaitable. Avis devançant manifestement les désirs du Chef de l'État... Mais, sur le fond, que penser des arguments pour ou contre une loi ?

Un contexte faussé par une politisation intéressée

Juridiquement, les analyses de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) et de l'observatoire de la laïcité (OL) sont certes parfaitement verrouillées : il existe déjà des possibilités de limiter l'expression religieuse des salariés dans le Code du travail. De même, l'arrêt de la Cour de cassation dit justement que le principe constitutionnel de laïcité s'applique uniquement dans la sphère publique (incluant les services publics).

Néanmoins, politiquement, on retrouve exactement la ligne officielle du pouvoir : prôner « l'apaisement » pour ne pas créer un nouveau suiet de tension, et éviter de « faire le jeu » du Front national (après lui avoir laissé la laïcité en cadeau). La récupération politique de la laïcité, ou de son apaisement, se nourrissent mutuellement. Les clivages « pour » ou « contre » une loi risquent bien de se révéler trompeurs! Les conclusions du Parquet près la Cour d'Appel de Paris, sur l'affaire Baby-Loup, esquissent un certain nombre de pistes, visant incontestablement à confirmer la crèche dans son bon droit. Il n'est sûr, ni qu'elles soient toutes bonnes, ni qu'elles prospèrent également devant la juridiction. De quoi la laïcité a-t-elle vraiment besoin?

Surtout pas la dangereuse proposition sénatoriale Laborde / Alain Richard !

Cette proposition de loi adoptée par le Sénat le 17 janvier 2012, citée dans les

conclusions du Parquet sur l'affaire Baby-Loup, comporte trois dispositions particulièrement pernicieuses introduites par Alain Richard : la possibilité pour les collectivités publiques de subventionner des crèches confessionnelles ; l'extension à ces crèches confessionnelles de la notion de « caractère propre », principe réservé à l'enseignement scolaire, permettant de justifier le subventionnement public de l'enseignement privé confessionnel sous contrat ; la présomption de neutralité religieuse pour les nourrices privées (manifestement peu libérale).

La proposition, visant explicitement à étendre le « principe de laïcité » hors de la sphère publique, serait de toute façon contraire à la Constitution (cf. rappel de la Cour de cassation).

Une approche par « nature d'activité » risque d'accoucher d'un monstre législatif

Faut-il dès lors modifier le code du travail en introduisant des dispositions permettant de limiter l'expression religieuse des salariés en raison de « la nature de la tâche à accomplir » ? Mais se pose alors la redoutable question du champ d'application de la loi.

Pourquoi se limiter aux seules crèches, alors que bien des tâches à caractère éducatif, culturel, social, voire sportif ou récréatif paraissent justifier une option de « neutralité religieuse » pour les personnels salariés, à l'instar du service public scolaire, et pour les mêmes raisons ? Ne faut-il pas aussi retenir la notion de l'encadrement des «personnes vulnérables», et étendre le champ au secteur social, sanitaire, et médico-social ?

Et pourquoi ne pas permettre non seulement aux entreprises de services, mais à toutes les autres, de réglementer l'expression religieuse en leur sein (comme le demandait le Haut Conseil à l'Intégration – organisme dont le gouvernement vient de décider la disparition)?

On le voit, toute énumération étant limitative, mais toute généralisation interdite, l'approche matérielle par « la tâche » paraît soit inutilement restrictive, soit dangereusement extensive.

Sécuriser juridiquement les organismes « laïques » ou « nonconfessionnels »

Dès son communiqué du 20 mars 2013, l'UFAL avait relevé le problème : « (...) une entreprise ou une association doit pouvoir légalement imposer à ses salariés de respecter son orientation de neutralité religieuse, puisque les entreprises "de tendance" confessionnelle sont admises à le faire. »

Certes (cf. avis de l'OL), le « principe de laïcité » ne peut être assimilé à une « tendance », puisqu'il est opposable à tous, quelles que soient leurs croyances, et entraîne la neutralité des pouvoirs publics. Mais l'adjectif « laïque » ne saurait en aucun cas se voir limité à ce principe constitutionnel « exclusif ». Ainsi, « l'enseignement laïque », principe également constitutionnel, définit bien une orientation en matière d'éducation (la neutralité des personnels - loi Goblet 1886 - des programmes, et de l'ordre public scolaire - loi du 15 mars 2004) : il existe à côté un « enseignement confessionnel », admis par la Constitution.

Rappelons en outre que les « organisations non-confessionnelles » sont consacrées par le Traité de Lisbonne (supérieur à la loi), dont l'article 17- 2 ² dispose : « L'Union respecte également le statut dont bénéficient, en vertu du droit national, les organisations philosophiques et non confessionnelles. » Le droit national français, c'est notamment la loi de 1901, qui n'interdit en rien une orientation « laïque » ou « non-confessionnelle ».

Des centaines d'associations «laïques» existent en France depuis plus d'un siècle – et l'UFAL en fait partie

Peuvent-elles du jour au lendemain se voir contraintes, en totale opposition avec leurs valeurs, et au risque de se couper de leurs adhérents, d'admettre le port de signes religieux par leurs salariés ? L'arrêt de la cour de cassation a fait apparaître un véritable risque juridique.

S'il faut recourir à la loi, c'est bien pour éviter ce risque. Pourrait être ajouté à l'article L. 1321-3 du code du travail une

phrase de ce type : « Ne constitue pas une discrimination le fait, pour une entreprise ou association de services affichant dans ses statuts une orientation laïque ou non-confessionnelle en rapport avec les services fournis, d'exiger de ses salariés, par voie de règlement intérieur, un comportement et une tenue conformes à cette orientation. »

Les producteurs de bien ne sont pas visés, car on voit mal ce qui justifierait l'orientation non-confessionnelle. Cette orientation doit en outre être « en rapport avec les services fournis » : ce peut être le cas d'un club de sport, mais sans doute pas d'une entreprise de nettoyage.

Sans attendre l'épilogue définitif de l'affaire Baby-Loup, voilà ce qu'il convient de préciser juridiquement. Non pas en faisant des organismes laïques des « entreprises de tendance », mais en reconnaissant la légitimité du choix de la neutralité confessionnelle, dès lors qu'elle est justifiée par la nature des services rendus.

- ¹En cas de confirmation du licenciement le 27 novembre par la Cour d'appel, il y aurait sans doute un nouveau pourvoi, la Cour de Cassation siégeant alors en assemblée plénière, puis éventuellement (si la Cour validait un arrêt de licenciement de la Cour d'appel), saisine de la Cour européenne des droits de l'homme...
- ² Article justement décrié par les laïques, puisqu'instaurant un dialogue « permanent et régulier » de l'UE avec les églises (les «organisations non confessionnelles», fausse symétrie, étant en réalité fort maltraitées à Bruxelles).

Message de l'Association Baby-Loup

Devant les multiples formes de harcèlement auxquelles elle est soumise, la crèche n'a d'autre choix, pour préserver l'outil social exceptionnel qu'elle a élaboré pendant 22 ans, que de le recréer au plus vite sur une commune voisine prête à l'accueillir. Notre objectif : que demain chaque région puisse compter sur une structure comme la nôtre, accueillant vos enfants à tout moment! Cette opération nous astreint à de très lourdes dépenses dans un délai des plus courts, ce qui pourrait être insurmontable pour une petite association comme la nôtre.

Nous lançons donc aujourd'hui auprès de tous les citoyens, une campagne de soutien, surtout auprès de ceux qui, comme vous, ont manifesté le souhait d'assurer la sauvegarde de Baby Loup.

Par souci de transparence, nous avons ouvert un compte spécifique. Si vous souhaitez y participer, nous vous invitons à libeller vos chèques à l'ordre de : ASSOCIATION BABY-LOUP / DONS

Et à les envoyer à l'adresse suivante :

Association Baby-Loup, 12 Place du Trident 78570 Chanteloup-les-Vignes

Un reçu sera systématiquement fourni à chaque donateur. Reconnue d'intérêt général, Baby-Loup se fera un devoir de vous fournir un reçu fiscal si vous lui en faites la demande.

Pour le bien-être de tous les enfants, soyons solidaires!

L'équipe BABY-LOUP

Acte de naissance

A l'initiative de Waleed Al Husseini, le CEMF, Conseil des Ex-Musulmans de France, a vu le jour le 6 juillet 2013 (voir encadré à la suite de l'article). Waleed Al Husseini, blogueur palestinien, est arrêté en 2010 pour des articles dans lesquels il critique l'islam, Mahomet et le coran.

Emprisonné, torturé, coupé du monde, privé de lecture pendant 10 mois, il finit par être auditionné par un tribunal militaire et accusé d'incitation à la haine interconfessionnelle, outrage, affront. Une campagne de solidarité internationale et des pressions du gouvernement français sur l'Autorité palestinienne aboutissent à sa libération sous caution, mais il est à ce jour toujours poursuivi. Les harcèlements et les menaces continuent et Waleed décide de quitter son pays via la Jordanie pour la France où il obtient l'asile politique.

Attirée par cette critique radicale de l'islam, l'organisation *Riposte laïque*, interviewe longuement Waleed en juin dernier et centre l'entretien sur cet aspect. Sans aucun commentaire sur l'un des points revendiqués : la suppression de tout enseignement religieux avant l'âge de 18 ans.

Cette tentative de récupération n'aboutira pas : des représentants de *Riposte laïque* présents à la conférence de presse de lancement du CEMF auront droit à une ferme mise au point : « On ne combat pas des fascistes en s'alliant à d'autres fascistes ».

Car pour Waleed Al Husseini, les choses sont claires : « Je pense que toutes les religions se font concurrence dans l'absurdité et le mépris de l'Homme, je suis athée et m'oppose à toutes les religions, le christianisme, le judaïsme, l'islam, le bouddhisme ou autre forme de religion qui ne font qu'asservir l'Homme et l'empêchent de penser librement son existence. Le racisme, le mépris de la femme, l'homophobie, les guerres saintes... ne sont que quelques points communs à toutes les religions, pour ne pas en citer d'autres qui sont nombreux et connus de tout le monde. » (cité sur la page Facebook du CEMF)

EuroReconquista, sous le plume de Cécile Montmirail, ne s'y est pas laissée prendre. Elle considère cette initiative « douteuse », lui reproche la présence de Caroline Fourest qui « atteste » que ce mouvement est récupéré par l'extrême-gauche et de ne pas faire de différence entre les religions : « L'émancipation des musulmans de l'islam est ainsi détournée dans une lutte contre les religions en général ». Et de conclure : « Je préfère me tourner vers d'autres musulmans, qui, eux, ont rejoint le

Christ ». Elle signale que ceux-ci viennent de tenir un congrès à Lille (juin 2013) sous l'impulsion de Mohamed Christophe Bilek.

Pour eux, c'est l'islam en entier qui est condamnable.



Il fallait bien la création du CEMF pour contrebalancer ces offensives de prosélytisme et pour permettre aux musulmans devenus athées de faire entendre leur voix, de leur donner une visibilité, car ils et elles sont nombreux-ses à avoir passé des années à se taire, à faire semblant. Au cours de cette conférence de presse, un homme et une femme expriment très bien leur parcours, l'un utilise *Facebook* pour discuter avec des jeunes qui remettent en cause les préceptes religieux reçus, l'autre déclare qu'elle mangera sans se cacher pendant le ramadan. Une jeune sénégalaise a demandé de ne pas être filmée pour ne pas risquer de choquer sa famille, c'est dire si, malgré l'espace d'expression que procure ce nouveau mouvement, le chemin sera encore difficile.

Un autre but du CEMF est d'apporter tout soutien à ceux et celles qui sont inquiété-e-s ou emprisonné-e-s dans plusieurs pays du monde (Tunisie, Arabie Saoudite, Indonésie, Maroc...)

Participant au jeune Conseil, ils et elles sont une trentaine

d'athées, libres-penseurs, incroyants, ayant fait face à des menaces, restrictions ou arrestation pour blasphème et font réfèrence au Chevalier de la Barre.

Parmi leurs soutiens, on peut citer Atikah Samrah, marocaine athée, porte-parole du Conseil, Nadia El Fani, Franco-tunisienne, réalisatrice, Maryam Namazie, fondatrice du Conseil des ex-musulmans de Grande Bretagne, Caroline Fourest, Soad Baba Aïssa, porte parole du Parti de la laïcité et de la démocratie en Algérie, Marieme Hélie Lucas, sociologue algérienne.

Outre la Grande Bretagne, un mouvement semblable existe déjà en Allemagne, Nouvelle-Zélande, Scandinavie.

Voilà donc de bonnes nouvelles qui viennent s'opposer à l'apparence médiatique d'un islam, ou bien menaçant, ou bien caressé dans le sens du poil.

Sources autres que celles déjà citées : sites « lieux communs », « la règle du jeu », « youtube » pour les vidéo montrant les divers intervenant-e-s, hors-série Charlie-Hebdo : « La laïcité, c'est par où ? ».

Le Conseil des Ex-Musulmans de France

Le CEMF est composé d'athées, de libres-penseurs, d'humanistes et d'ex-musulmans qui prennent position pour encourager la raison, les droits universels et la laïcité.

Description

Nous sommes un groupe d'athées et d'incroyants qui avons de ce fait, fait face à des menaces et à des restrictions dans nos vies personnelles. Plusieurs d'entre nous ont été arrêtés pour blasphème. Les buts du Conseil des ex-Musulmans de France sont les suivants

Mission

- 1. Les droits universels, l'égalité totale, et nous nous opposons à toute tolérance pour des croyances inhumaines, toute discrimination et tous mauvais traitements, au nom du respect de la religion et de la culture.
- 2. La liberté de critiquer les religions. L'interdiction de toute restriction à la liberté inconditionnelle de critique et d'expression, sous couleur de la religion.
- 3. La liberté de religion et d'athéisme
- **4.** La séparation de la religion d'avec l'État, le système éducatif, et le système légal.
- **5.** L'interdiction des coutumes, règles, cérémonies ou activités religieuses qui sont incompatibles avec, ou violent les droits et libertés des peuples
- **6.** La prohibition de toute coutume culturelle ou religieuse qui freine ou s'oppose à l'autonomie des femmes, à leur volonté et à l'égalité. La prohibition de la ségrégation des sexes.
- 7. La prohibition de toute interférence par quelque autorité, familiale ou parentale, ou par les autorités officielles dans la vie privée des femmes et des hommes et dans leur relations personnelles, émotionnelles et sexuelles, et leur sexualité.
- 8. La protection des enfants contre toute manipulation et abus par la religion et les institutions religieuses
- **9.** L'interdiction de toute forme de soutien financier, matériel ou moral accordé par l'Etat ou les institutions de l'Etat aux religions, aux activités religieuses et à leurs institutions.
- **10.** L'interdiction de toute forme de menaces et d'intimidations religieuses.

« Journée internationale contre les violences faites aux femmes » Manifestation nationale

(extrait du tract national)

Nous réclamons, comme en Espagne, une loi-cadre contre les violences faites aux femmes.

- l'extension de l'ordonnance de protection à toutes les femmes victimes de violences,
- la prise en compte des conséquences des violences au travail par la mise en œuvre de mesures concrètes,
- que l'éducation non sexiste et non lesbophobe soit inscrite dans les programmes scolaires,
- une réelle politique de logements prioritaires pour les femmes victimes de violences,
- la création et le renforcement de centres d'hébergement et d'accueil dédiés et gérés par des associations spécialisées
- l'obtention d'une carte de résidente pour tout femme demandant l'asile parce que menacée ou victime de violences lesbophobes et/ou de violences sexistes et/ou de violences sexuelles,
- l'interdiction de la résidence alternée lors d'un divorce en cas de violences sur les femmes ou les enfants.

Pour porter ces revendications jusqu'à l'Assemblée Nationale, toutes et tous à la manifestation

samedi 23 novembre 2012, 14 heures 30 PARIS place du 18 Juin 1940

(à l'angle de la rue de Rennes et du boulevard du Montparnasse) métro Montparnasse

RELIGIONS D'AMOUR

Le mot « religion » aurait pour origine « religio », emprunté du latin, signifiant « attention scrupuleuse » dérivé selon Cicéron¹ de «relegere » dans le sens de « recueillir, rassembler » ou selon Lucrèce ² de « religare » dans le sens de « relier ».

Et c'est ce dernier sens qui fait florès dans les débats portant sur la question religieuse. Il est de bon ton de montrer la religion comme l'onguent essentiel pour apaiser les conflits même si l'observation du monde comme il va en apporte chaque jour la réfutation manifeste. La religion constituerait un ensemble de références communes permettant de relier les individus et ainsi d'organiser une société apaisée. Admettons - pourquoi pas ? - que là où une religion s'impose comme unique croyance, elle peut réussir à maintenir un semblant de paix civile... mais au prix d'un autoritarisme clérical interdisant toute liberté d'expression et maintenant les femmes sous le joug patriarcal. Cette aspiration politique au théocratisme affecte toutes les religions ditetes du *Livre*. Ces courants fondamentalistes existent et souvent progressent aussi gaillardement dans le christianisme que dans l'islam ou le judaïsme. Pour échapper à cette tentation totalitariste qui affecte ces religions, quelques beaux esprits nous conseillent de nous tourner vers le bouddhisme qui relèverait plus du philosophique que du religieux. Ce n'est très certainement pas ce que pensent les musulmans de la région de Sagaing en Birmanie qui sont l'objet d'agressions menées par des moines bouddhistes à l'appel d'un des leurs, Wintharu, qui s'est modestement proclamé le « Ben Laden birman » et qui entend instaurer la pureté raciale et religieuse dans le pays. Décidément on ne sait vraiment plus à quel saint se vouer !

En Inde, ce pays présenté comme le modèle de la cohabitation de ses sagesses en tout genre, il ne fait pas bon vouloir combattre les superstitions et l'exploitation de la crédulité. Cette situation permet l'alliance des escrocs et des défenseurs des coutumes ancestrales, peut-être photogéniques pour les touristes, mais bien aliénantes pour les populations. Narendra Dabholkar, après une carrière de médecin a consacré toute son énergie à combattre ces croyances. Il militait pour l'adoption, par le gouvernement de l'État du Maharashtra, d'une loi interdisant les rituels de magie noire et l'exploitation de la superstition. Ce qui lui aura valu beaucoup d'ennemis parmi les charlatans en tout genre et des groupes politiques faisant de la tradition leur fonds de commerce. Le 20 août dernier ces derniers ont eu raison de sa pugnacité. Il a été assassiné.

Consolation ou amertume : quelques jours après son assassinat, le projet de loi pour laquelle avait tant milité Narendra Dabholkar a été promulgué par le gouverneur de l'État du Maharashtra sous forme d'ordonnance pour une durée de six mois au terme de laquelle le parlement de l'État aura à se prononcer pour la transformer en loi. Les fondamentalistes hindous, comme ceux de l'association Sanatan Sanstha entendent bien s'y opposer : « La religion hindoue est fondée sur les miracles. Cette loi est contre la foi elle-même. », ne manque pas de répéter Shambhu Gaware, son représentant local.

¹ Cicéron (Marcus Tullius Cicero), né en 106 av. JC à Arpinum et assassiné en 43 av. JC, homme d'État romain et auteur latin.

²Lucrèce (*Titus Lucretius Carus*) poète philosophe latin du 1^{er} siècle av. JC, auteur d'un seul livre inachevé, le De rerum natura (*De la nature des choses*, qu'on traduit le plus souvent par *De la nature*). Un long poème passionné qui décrit le monde selon les principes d'Épicure.

N 51 SOMMAIRE N 51

- 1 -Édito: Fait divers?
- 2 Laïcité en débat
- 4 -Et la laïcité dans tout ça? Présentation de l'initiative cinéma du CRÉAL
- 5 Après la conférence de G. LECOINTRE
- 6 Pèlerinage
- 7 -Lettre ouverte à Manuel Valls
 - -Communiqué du CDLF
- 8 -Décomplexé
 - -Des hommes contre la prostitution
- 9 -Carte postale de Hollande
 - -à la mémoire de Jules Durand
- 10 Mots croisés
 - -à lire: « Pas client »
- 11 -Observatoire de la laïcité : communiqué
- 12 -École privée catholique, reconnue, subventionnée
- 13 Rythmes scolaires et enseignement privé
- **14** -Doullens : une gestion pas très catholique...
 - -La charte de la laïcité en terre concordataire
- 15 à lire : « La peste brune »
 - -Chapeau l'artiste : brève navrante
- 16 Après Baby-Loup, quelle loi?
- 17 Acte de naissance : le collectif des ex musulmans de France
- 19 -Manifestation contre les violences faites aux femmes
 - -Religions d'amour

DATE À RETENIR

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUTAIRE du CRÉAL-76

L'assemblée générale statutaire du CRÉAL-76 aura lieu le samedi 15 février 2014 à l'Espace Pierre Néhoult de Malaunay. Conformément à nos statuts, au moins 15 jours avant l'AG, chaque adhérent-e recevra, avec la convocation, le dossier contenant le rapport moral et d'activité, le rapport financier et tous les documents nécessaires à la bonne tenue de cette réunion importante pour la vie de notre association.

SOLIDARITÉ

- Rouen, journée de lutte contre l'excision - VENDREDI 29 NOVEMBRE

Cette journée sera l'occasion de collecter des fonds afin de continuer l'action entreprise en Mauritanie début 2013, par El Karamat

La lutte contre les excisions et les violences faites aux femmes en Mauritanie, est un projet présenté par l'association Mauritanienne El Karamat, soutenu par le Secours Populaire de Seine-Maritime.

Grâce à une première participation financière de notre fédération, le projet a vu le jour au cours du premier semestre 2013, dans la commune de Gatt Teydouma, regroupant 17 villages et une population de 4 250 habitants.

Pour continuer cette action, le secours populaire se mobilise et organise une journée de sensibilisation avec des artistes, associations, médecins, bénévoles...

A partir de 16 heures, Maison de l'Université rue Thomas Becket à Mont St Aignan

3 rendez-vous sont donnés :

- ⇒ de 16 heures à 18 heures : une table ronde
- \Rightarrow à 18 heures 30, café chanson avec l'artiste Vicky Bila
- ⇒ à 20 heures, concert et danse de la compagnie Testa Duende

Comité de Réflexion et d'Action Laïque de la Seine-Maritime 76.creal@laposte.net
ADHÉSION - RENOUVELLEMENT (entourez la situation qui vous concerne)
NOM Prénom :
Adresse:
Adresse électronique :
Trésorier : Roger VANHÉE - 33 RUE COURONNÉ Esc. B2. 76230 BOIS-GUILLAUME

Joindre un ch. de 16 ۈ l'ordre du : CRÉAL-76 B P 6 995 13 U 035

(Le bulletin de liaison « Combat Laïque -76 est servi gratuitement aux adhérents)